

Plan de reprise d'activité à la Caisse des Dépôts

Dans la perspective de la rentrée prochaine, et dans le prolongement de la réunion conduite avec les partenaires sociaux par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, le Comité exécutif (COMEX) de la Caisse des Dépôts a fixé les orientations en vue de l'actualisation du plan de reprise d'activité, laquelle fera l'objet d'une réunion du Comité santé, sécurité et conditions de travail national le 11 septembre 2020.

Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts reste soucieuse de préserver la santé de ses collaborateurs et celle de leur entourage, ainsi que d'assurer durablement la continuité de ses activités au service de l'intérêt général. Afin que chaque collaborateur puisse toutefois préparer cette période particulière de l'année dans les meilleures conditions possibles, nous tenions à vous informer que :

- l'Etablissement public continuera de veiller à la pleine application des mesures fixées par les pouvoirs publics, en particulier la mise en œuvre du port du masque obligatoire dans les espaces clos et partagés (bureaux partagés, salles de réunion, couloirs, salles de formation, etc.), tout en maintenant le principe des règles de distanciation physique ;
- les règles relatives au retour progressif sur site définies dans les notes de services établies au début de l'été après consultation des instances demeurent applicables à la rentrée ; compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire et des préconisations du ministère, il est envisagé d'ajuster ces règles sur le plan opérationnel, notamment pour :
 - o viser une présence cible sur site de 50 % de l'effectif, selon des modalités tenant compte des nécessités de services et fixées par les chefs de service. Les dispositifs déjà évoqués et déployés (par exemple rotation d'équipes, présence certains jours de la semaine) seraient complétés de la possibilité d'un fonctionnement par semaines alternées (une moitié des collaborateurs présente en semaine 1 ; l'autre moitié présente en semaine 2) ;
 - o préserver les conditions de sécurité dans les lieux de restauration collective et permettre une meilleure gestion des flux ;
 - o améliorer le suivi et l'accompagnement des personnels vulnérables ;
 - o ajuster les aménagements des locaux aux dernières prescriptions en matière de lutte contre la propagation du virus, ce qui conduirait notamment à réserver l'usage de parois de protection transparentes aux seuls lieux accueillant du public.
- Par ailleurs, l'usage du masque peut s'avérer obligatoire sur la voie publique. Cette réglementation – évolutive – est susceptible de concerner tout collaborateur dans ses déplacements professionnels et personnels.

Bonne semaine, et bonne rentrée à tous,

Le Secrétariat général du Groupe, la Direction des ressources humaines